



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

759 Alfa Marqueur SPOT

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

759 Alfa Marqueur SPOT

N° de l'article: 759 0500G, 759 0500P

UFI: CWEV-X5AN-4203-8R7V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture

Utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Straße 10

73479 Ellwangen / Germany

Téléphone: +33 (0)9.86.87.86.05

Online-Shop: alfa-direct.fr

Informations sur la fiche de données de sécurité :

E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 03.83.22.50.50



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

acétone
acétate d'éthyle
EC927-241-2 naphta léger (pétrole), hydrotraité

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale

Indications complémentaires

En cas d'aération insuffisante, risque de formation de mélanges gazeux explosifs. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT

Non applicable.

vPvB

Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Caractérisation chimique: Mélanges

Description

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux		
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone	10-<25%
	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-xxxx	oxyde de diméthyle	10-<25%
	⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx	acétate d'éthyle	10-<25%
	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane	10-<25%
	⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiene) ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32-xxxx	EC927-241-2 naphta léger (pétrole), hydrotraité ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	2,5-<5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-xxxx	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226	1-<2,5%

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Substances Décrets no. 2007-457 du 25 mars 2007

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel:

CAS 141-78-6 TMP No.84

CAS 67-64-1 TMP No.84

CAS 108-65-6 TMP No.84

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction -

Moyens d'extinction

Refroidir le récipient avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

Néant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

67-64-1 acétone	
VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
115-10-6 oxyde de diméthyle	
VLEP	Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm
141-78-6 acétate d'éthyle	
VLEP	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
106-97-8 butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiene)	
VLEP	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Protection respiratoire



Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Demi-masque avec filtre de combinaison de minimum classe A1P2 ou masque de protection approvisionné avec de l'air.

Protection des mains

Gants de protection



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Les gants sont à changer après chaque contamination.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

caoutchouc butyl , 0,7mm

Protection des yeux

Lunettes de protection



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
Aspect	
Forme	Aérosol
Couleur	Selon désignation produit
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
valeur du pH	Non déterminé



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Changement d'état Point de fusion/point de congélation Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé. -44 °C
Point d'éclair	-70 °C Sans gaz propulseur
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Température d'inflammation	235 °C
Température de décomposition	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. Non déterminé.
Limites d'explosion Inférieure Supérieure	1,7 Vol % 18,6 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C	3600 hPa
Densité à 20 °C Densité relative Densité de vapeur Vitesse d'évaporation	0,737 g/cm ³ Non déterminé Non déterminé Non applicable
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé
Viscosité Dynamique Cinématique	Non déterminé Non déterminé
Teneur en solvants Solvants organiques VOC (EU) Teneur en substances solides	89,6 % Avec gaz propulseur 89,60 % 9,2 %

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT

Non applicable.

vPvB

Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Catalogue européen des déchets	
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ADR, IMDG, IATA	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR IMDG IATA	1950 AÉROSOLS AEROSOLS AEROSOLS, inflammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR  Classe Étiquette	2 5F Gaz. 2.1
IMDG, IATA  Class Label	2.1 2.1
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant not classified
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant	Non



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) No EMS Stowage Code Segregation Code	Attention: Gaz. - not classified F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat SW2 Clear of living quarters SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow «separated from» class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
Indications complémentaires de transport	
ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2 D
IMDG Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ)	1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
«Règlement type» de l'ONU	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC: <840g/l

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

150 t



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/114

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

67-64-1	acétone
---------	---------

Prescriptions nationales

Directives techniques air

Classe	Part en %
NK	50-100

Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant

Substances de tableaux de maladies professionnelles

Pour les tableaux de maladies professionnelles français, se reporter au §3.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique

Product safety department

Acronymes et abréviations

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3